

CHANGEZ DE MODE !



AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE



AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE

Prime de 150 euros
pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique*
(*pour les résidents d'API)

formulaire de demande téléchargeable en ligne sur : www.capissoire.fr

Renseignements : 04 15 62 20 03

(Année 2022)

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse (résidence principale) :

Téléphone :

e-mail :

Date de naissance :

Sollicite le versement d'une aide de 150 € pour l'acquisition d'un VAE :

Marque :

Modèle :

Vélociste vendant le VAE :

Montant tout compris (€ TTC) :

Pièces à joindre obligatoirement :

- Le présent formulaire de demande de subvention dûment rempli,
- Le Règlement joint au formulaire daté et signé valant acceptation de ses conditions,
- Les justificatifs visés dans le Règlement :
 - Certificat d'homologation du vélo (norme NF EN 15194),
 - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
 - Facture d'achat du VAE, à son nom propre, et postérieure à la date du 1^{er} janvier 2022,
 - Un RIB au nom du demandeur.

Fait à

Signature

Le

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par Agglo Pays d'Issoire. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents d'Agglo Pays d'Issoire en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : contact@capissoire.fr.

REGLEMENT
**ATTRIBUTION D'UNE PRIME A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE
ELECTRIQUE AUX HABITANTS DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE**

Préambule

L'Agglo Pays d'Issoire (API) a validé sa stratégie Mobilité en septembre 2019, et notamment son Axe 3 « Définir la mise en place d'un plan de développement en faveur des modes actifs ».

Le développement des modes doux et tout particulièrement du vélo font partie des solutions de mobilité à développer pour notre territoire.

Par délibération n° 2020/05/24-MCV en date du 29 octobre 2020, API a mis en place une prime de 150€ à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour la population. Elle s'est terminée au 1er juin 2021 avec la consommation des 2 enveloppes de 20 000€.

Ce dispositif a connu un réel succès depuis sa mise en place le 29 octobre 2020 et a permis en 7 mois d'aider 266 habitants du territoire.

API, par délibération communautaire N° 2021/07/23-MCV en date du 09 décembre 2021 a décidé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2022, le dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants de son territoire.

- L'objectif est de :
 - ✓ Sensibiliser et inciter le public à la pratique du vélo sous toutes ses formes, mais essentiellement sur la pratique utilitaire ;
 - ✓ Promouvoir une activité physique comme un élément favorisant une meilleure santé.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Agglo Pays d'Issoire et du bénéficiaire de la prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf et à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide financière.

Article 2 – Modèle de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Les vélos concernés par cette mesure sont les **vélos à assistance électrique neufs**.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend, selon la réglementation en vigueur, au sens de la norme NF EN 15194 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler »

Aussi, de façon à garantir la qualité du VAE et à en limiter le poids, les vélos équipés de batteries au plomb ne rentrent pas dans le dispositif de subventions.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule prime par personne physique.

Cette prime sera à accorder sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- ↪ Particulier personne physique,
- ↪ Être majeur,
- ↪ Avoir sa résidence principale sur le territoire d'API, (cf. liste des communes en annexe),
- ↪ Aucune condition de ressources,
- ↪ Une seule aide par personne physique,
- ↪ Achat d'un VAE neuf selon conditions d'homologation,
- ↪ **Acquisition du VAE à compter de la date du 1^{er} janvier 2022 (date de la facture faisant foi).**

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La date d'achat du vélo doit obligatoirement être postérieure au 1^{er} janvier 2022. Les dossiers complets doivent parvenir à API au maximum 3 mois après la date d'achat du vélo.

Article 4 - Engagement de la communauté d'agglomération

L'Agglo Pays d'Issoire, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité fixées aux articles 2 et 3 du présent règlement, accordera l'aide financière fixée selon les modalités suivantes :

- L'aide d'API est fixée à 150,00 € sans conditions de ressources ;

Les dossiers complets doivent parvenir à API – Direction Mobilité Cadre de Vie – Service Mobilité, par courrier à l'adresse 20 rue de la Liberté – 63500 ISSOIRE, ou par courriel à l'adresse mobilite@capissoire.fr dans un **délai maximum de 3 mois après la date d'achat du vélo neuf.**

Les aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes complètes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2022 réservée à cette opération.

Pour information :

L'aide de l'Etat (*sous réserve de sa validité*) à travers le « Bonus vélo » est cumulable avec l'aide d'API. Elle pourra donc venir abonder à même hauteur, à savoir 150,00 €, la prime d'API, sous réserve de respect des critères imposés par l'Etat (*conditions de ressource notamment*).

Il appartient au demandeur d'effectuer cette démarche auprès des services de l'Etat indépendamment de celle d'API.

Article 5 - Obligations du demandeur bénéficiaire

Le demandeur bénéficiaire de l'aide financière d'API à l'achat d'un VAE neuf devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention téléchargeable en ligne sur le site d'API www.capissoire.fr,
- Le présent Règlement daté et signé valant acceptation de ses conditions,
- Certificat d'homologation du vélo (norme NF EN 15194),

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Facture d'achat du VAE, à son nom propre, et postérieure à la date du 1^{er} janvier 2022,
- Un RIB au nom du demandeur.

Le demandeur bénéficiaire devra s'engager à :

- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par API. Ces questionnaires permettent à la communauté d'agglomération d'évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo ;
- Ne pas revendre le vélo au cours des 3 années suivant l'achat.

Article 6 – Durée

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 jusqu'à sa modification ou son abrogation.

Article 7 - Modalités pratiques

- 1) Le bénéficiaire télécharge sur le site Internet d'API www.capissoire.fr le formulaire de demande de subvention, le remplit, fournit les pièces justificatives et accepte les conditions générales du présent règlement.
- 2) Agglo pays d'Issoire instruit le dossier **complet** et met en paiement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par Internet, pourront récupérer un formulaire papier au siège d'Agglo Pays d'Issoire : 20 rue de la Liberté, 63500 ISSOIRE.

Fait à (lieu)
Le (date)

Signature
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

ANNEXE - LISTE DES COMMUNES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

ANTOINGT	MORIAT
ANZAT-LE-LUGUET	NESCHERS
APCHAT	NONETTE-ORSONNETTE
ARDES-SUR-COUZE	ORBEIL
AUGNAT	PARDINES
AULHAT-FLAT	PARENT
AUZAT-LA-COMBELLE	PARENTIGNAT
BANSAT	PERRIER
BEAULIEU	PESLIÈRES
BERGONNE	PLAUZAT
BOUDES	PRADEAUX (LES)
BRASSAC-LES-MINES	RENTIÈRES
BRENAT	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND
BREUIL-SUR-COUZE (LE)	SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE
BROC (LE)	SAINT-BABEL
CHADELEUF	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
CHALUS	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	SAINT-FLORET
CHAMPEIX	SAINT-GENÈS-LA TOURETTE
CHAPELLE-MARCOUSSE (LA)	SAINT-GERMAIN-LEMBRON
CHAPELLE-SUR-USSON (LA)	SAINT-GERVAZY
CHARBONNIER-LES-MINES	SAINT-HÉRENT
CHASSAGNE	SAINT-JEAN-EN-VAL
CHIDRAC	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
CLÉMENSAT	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES
COLLANGES	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
COUDES	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES
COURGOUL	SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT
DAUZAT-SUR-VODABLE	SAINT-VINCENT
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	SAINT-YVOINE
ESTEIL	SAURIER
GIGNAT	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
GRANDEYROLLES	SAUXILLANGES
ISSOIRE	SOLIGNAT
JUMEAUX	SUGÈRES
LAMONTGIE	TERNANT-LES-EAUX
LE VERNET-CHAMÉANE	TOURZEL-RONZIÈRES
LUDESSE	USSON
MADRIAT	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
MAREUGHEOL	VARENNES-SUR-USSON
MAZOIRES	VERRIERES
MEILHAUD	VICHEL
MONTAIGUT-LE-BLANC	VILLENEUVE-LEMBRON
MONTPEYROUX	VODABLE